

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 MARS 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 01/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 14/03/2016

Délibération n° D-2016-68

Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une parcelle de terrain pour l'amélioration du tourne à droite sur la rue du Vivier
- Emplacement Réservé
A 619 - Parcelle CD n°314

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Dominique JEUFFRAULT

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

**Direction Urbanisme et Action
Foncière**

**Angle des rues Sarrazine/Vivier : acquisition d'une
parcelle de terrain pour l'amélioration du tourne à
droite sur la rue du Vivier - Emplacement Réservé
A 619 - Parcelle CD n°314**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'angle aigu formé par la jonction entre la rue Sarrazine et la rue du Vivier se compose de deux propriétés mitoyennes frappées par l'Emplacement Réservé (E.R.) n°A 619 du PLU.

Cet Emplacement Réservé vise à permettre une amélioration sensible du tourne à droite, depuis la rue Sarrazine sur la rue du Vivier, par une modification substantielle aboutissant à un angle obtus, facilitant la circulation notamment l'accès pour les engins lourds de défense incendie et de secours.

L'Emplacement Réservé correspond aux deux parcelles CD 316 et CD 314, de 22 m², cette dernière comportant un mur de clôture en pierres de tailles de 2 m de haut, répertorié au PLU dans le cadre de l'AVAP, qui sera réinstallé à la nouvelle limite par les propriétaires qui ont accepté de céder ladite parcelle à la Ville moyennant le prix de 12 656,36 € se décomposant ainsi :

- indemnité pour reconstruction du mur au nouvel alignement ayant fait l'objet d'un bornage :	10 356,36 €
- valeur vénale de l'emprise du terrain comportant une dépendance ancienne :	2 000,00 €
- indemnité pour perte d'un arbre :	300,00 €
TOTAL :	12 656,36 €

Le compteur d'eau se trouvant actuellement dans l'emprise devra être déplacé et réinstallé dans la partie de terrain hors emprise demeurant aux vendeurs, aux frais de la Ville, pour un montant de 1 498,20 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CD n°314 de 22 m² moyennant le prix global de 12 656,36 €, tel qu'explicité ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort ;
- préciser que le coût du déplacement du compteur d'eau hors de l'emprise acquise, d'un montant de 1498,20 € sera supporté par la Ville de Niort conformément au règlement de service eau du SEV.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

PROMESSE DE CESSION

LE SOUSSIGNE :

PROMET par ces présentes de céder à la Ville de NIORT l'immeuble dont il est propriétaire, désigné ci-après :

DESIGNATION ⁽¹⁾ COMMUNE DE NIORT

Une parcelle destinée à être rattachée au domaine public de la voirie,
Cadastrée section CD n° 314
Pour une surface de 22 ca conformément au plan joint.

PRIX

La présente cession aura lieu moyennant le versement par la Ville des indemnités suivantes :

1°) indemnité pour reconstruction du mur à l'alignement :	10 356,36 €
2°) indemnité pour emprise et dépendance ancienne :	2 000,00 €
3°) indemnité pour arbre :	300,00 €
4°) <i>Déplacement des compteurs d'eau.</i>	<i>VP NP</i>
Soit une indemnité globale de :	12 656,36 €

Il est précisé que le compteur d'eau, situé actuellement dans l'emprise objet de la présente promesse, sera déplacé à la charge de la commune.

CONDITION PARTICULIERES

- S'INTERDIT**
- d'hypothéquer l'immeuble concerné à dater de ce jour, de l'aliéner ou de procéder à un partage ;
 - de conférer une quelconque servitude sur ledit immeuble ;
 - de renouveler la location en cours ou d'en changer la nature.

NOTAIRE ET FRAIS

L'acte notarié constatant la cession de cet immeuble à la ville de NIORT sera établi par Maître *DAGE*
Avenue de Limoges 79000 NIORT
0549283099.

Tous les frais et droits quelconques relatifs à cette vente seront supportés par la Ville de NIORT qui soumettra ce dossier à l'examen du Conseil municipal pour approbation.

Fait à *Niort* le *18/01/2016* en deux exemplaires
Signature

- (1) Ainsî que ledit immeuble existe, avec toutes les dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attaché sans réserve.
En conséquence de la présente promesse de vente, le soussigné s'engage à vendre à la Ville de NIORT, dès que celle-ci lui en fera la demande, et il engage expressément ses héritiers ou représentants, fussent-ils mineur ou autrement incapable, à lui vendre à la première réquisition l'immeuble dont il s'agit.
- (2) à rayer en cas de désaccord du signataire.

Commune : 79191 Niort	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B - En conformité d'un piquetage : 28.09.2014, effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe, dressé le par M. géomètre Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A. NIORT, le 28.09.2014	Document dressé par Michel NICOLET à NIORT Date 01/10/2014 Signature
Section CD Feuille(s) 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 01/10/2014		

